



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES  
VOIRIE

Solliès-Pont, le

11 FEB. 2022

## ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage  
avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls

N° Départ : 237/2022/81/PST/AAC/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande en date du **10/02/2022**

- de **monsieur LAUNAY**,
- pour **les sociétés GEODIS et DUCOURNEAU**,
- description des véhicules : **camion 19 tonnes**,
- nature du transport : **livraison de champagne**,
- nombre de passage : **20, du 10/02/2022 au 31/12/2022.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls à Solliès-Pont.**

# arrête

**Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **aux sociétés GEODIS et DUCOURNEAU**.

Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : **20, du 10/02/2022 au 31/12/2022, avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls à Solliès-Pont.**

**Article 2 :**

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,  
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,  
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,  
- **à la demande du client, cette dérogation sera actualisée chaque année.**

**Article 3 :**

Dispositions relatives aux tiers :

- les pétitionnaires seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,  
- tous dégâts occasionnés **sur l'avenue Sainte-Claire Deville et allée des Glaïeuls** et ses accotements, seront à la charge des pétitionnaires.

**Article 4 :**

### **Modifications de l'occupation**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 5 :**

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



*Bien Amical.*

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le